

# COMMUNE D'HABERE-LULLIN

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020

La réunion s'est tenue en session ordinaire, mardi 15 décembre 2020, au lieu habituel des séances du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent DESBIOLLES.

**Etaient présents** : Florent BAUD, Thierry BERTHOUBE, Aurélie DELIEUTRAZ, Laurent DESBIOLLES, Yvette DURET-GUIMET, Clotilde DUVILLARD, David DUVILLARET, Karine LAB, Virginie MARTH, Marc MATHIEU, Stéphane NOVEL et Thierry OGEL.

**Etaient excusés** : Virginie MARTH (procuration à Yvette DURET-GUIMET), Catherine MOUNIE, Séverine VAUDAUX (procuration à Laurent DESBIOLLES) et Bernard VILLARET (procuration à Karine LAB).

**Date de convocation** : 8 décembre 2020

**Ouverture de séance** : 19h30

**Clôture de séance** : 20h20

### CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (n° 64)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à accroissement temporaire d'activité concernant le service de cantine, la surveillance de la cour d'école ou l'entretien des locaux.

Ainsi, la crise actuelle liée à la pandémie du Covid-19 et la période de confinement intervenue le 22 octobre 2020 ont obligé la commune à recruter, à cette date, un agent à temps non complet pour assurer à la cantine scolaire des missions supplémentaires du fait un protocole sanitaire renforcé.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide la création, à compter du 22 octobre 2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ou à temps non complet selon les besoins du service,
- Dit que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 12 mois pendant une même période de 18 mois,
- Dit que l'agent recruté devra justifier d'une formation ou d'une expérience dans le poste occupé,
- Dit que la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 359 du grade recrutement,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (n° 65)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par suite, il y a lieu de mettre en cohérence les emplois sur la base de ces modifications. En outre, le tableau des effectifs nécessite une mise à jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide l'adoption du tableau des emplois ci-après proposé qui prend effet à compter du 22 octobre 2020,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget d'Habère-Lullin, chapitre 012.

## **ACQUISITION DE LA PARCELLE B4069 (issue de la parcelle B3073) (n° 66)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition, au prix de un euro, d'une partie de la parcelle B3073 pour régulariser l'emprise des travaux liés à la phase 2 d'aménagement de la RD12 en traversée d'agglomération.

Or, il semble qu'il y ait eu un manque de compréhension entre les 2 parties, sans doute du fait du manque de précision dans les échanges. En effet, par e-mail du 26 novembre 2020 le propriétaire à informer la commune de son souhait d'une vente pour 390 €.

Le Conseil Municipal prend acte de cette demande.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir, moyennant le prix de TROIS CENT QUATRE VINGT DIX EURO (390,00 €) la parcelle B 4069 issue de la parcelle B n° 3073 appartenant à l'indivision GAILLET, en vue de la régularisation de l'emprise des travaux d'aménagement de la RD12 (phase 2). Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale du bien est estimée à 1.300 €,
- Décide de classer cette parcelle dans le domaine public routier communal,
- Décide de passer l'acte authentique en la forme administrative,
- Dit que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune,
- Donne pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier,
- Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget primitif 2020, imputation 2111.

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS DANS LES DOMAINES DELEGUES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par arrêté n° 57 du 30 novembre 2020, il a engagé une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU.

Cette procédure vise à rectifier l'erreur matérielle suivante affectant le règlement écrit du PLU :

- Le règlement graphique du PLU en vigueur identifie au titre de l'article R151.34 du Code de l'Urbanisme les « secteurs d'aléas naturels moyen à fort », auxquels correspondent des dispositions figurant au règlement écrit des zones A et N. Il s'avère que le règlement applicable au sein des secteurs d'aléas naturels a été omis dans l'article 1-1 du règlement de la zone UH, alors que la trame des aléas naturels concerne également, à la marge, cette zone. Par voie de conséquence, cette erreur matérielle doit être rectifiée en complétant l'article 1-1 du règlement écrit de la zone UH.

Le projet de modification ici présenté peut être adopté selon une procédure simplifiée, ne nécessitant pas d'enquête publique, dans la mesure où il a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

La procédure de modification simplifiée est engagée à l'initiative du maire qui établit le projet de modification simplifiée (article L 153-45 du CU- la délibération est facultative). La prise d'un arrêté est recommandée pour engager la procédure. Les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU seront précisées par délibération du Conseil Municipal. Il informe le Conseil Municipal que la concertation n'est pas obligatoire pour ce type de procédure.

Les principales étapes de la procédure sont les suivantes :

- Transmission pour avis aux personnes publiques associées,
- Mise à disposition du public,
- Approbation de la modification simplifiée.

Le Conseil Municipal prend acte que Monsieur le Maire a engagé une modification simplifiée n°1 du PLU, portant sur l'objet présenté ci-avant. Le Conseil Municipal ne souhaite pas organiser de concertation puisqu'elle n'est pas obligatoire pour ce type de procédure.

### **PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 – Définition des modalités de mise à disposition du projet (n° 67)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2019 ayant approuvé le PLU de la commune d'Habère-Lullin,

Vu l'arrêté du Maire en date du 30 novembre 2020, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Considérant la nécessité de rectifier l'erreur matérielle suivante affectant le règlement écrit du PLU :

- ✓ Le règlement graphique du PLU en vigueur identifie au titre de l'article R151.34 du Code de l'Urbanisme les secteurs d'aléas naturels moyen à fort, auxquels

correspondent des dispositions figurant au règlement écrit des zones A et N. Il s'avère que le règlement applicable au sein des secteurs d'aléas naturels a été omis dans l'article 1-1 du règlement de la zone UH, alors que la trame des aléas naturels concerne également, à la marge, cette zone. Cette erreur matérielle doit être rectifiée en complétant l'article 1-1 du règlement écrit de la zone UH.

Considérant que la modification apportée n'est pas de nature à :

- ✓ Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable
- ✓ Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- ✓ Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant qu'en application du 3° de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, cette modification peut être mise en œuvre sous la forme simplifiée dans la mesure où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ;

Considérant que le Maire d'Habère-Lullin prend l'initiative de la modification simplifiée du PLU, en vertu de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme ;

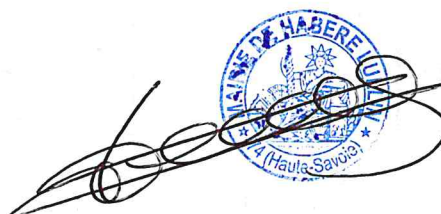
Considérant, qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- Décide de fixer les modalités de mise à disposition du public comme suit :
  - Mise à disposition, du 01.02.2021 au 03.03.2021 inclus, du projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Habère-Lullin et d'un registre permettant au public de faire ses observations : en Mairie d'Habère-Lullin, 280, route Vieille Chef-Lieu 74420 HABERE-LULLIN aux horaires d'ouvertures habituelles au public :
    - Mardi de 13 h 30 à 20 h 00.
    - Mercredi de 08 h 30 à 12 h 00.
    - Vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 45.
  - Les observations du public pourront également être adressées par courrier à Monsieur le Maire à l'adresse du lieu où se situe cette mise à disposition soit en Mairie d'Habère-Lullin ou par messagerie électronique à l'adresse mail suivante : [accueil@habere-lullin.fr](mailto:accueil@habere-lullin.fr)
  - Affichage, en mairie d'Habère-Lullin, d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations,
  - Publication de cet avis dans Le Messenger.
- Décide de préciser que le projet de modification simplifiée du PLU d'Habère-Lullin, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public.
- Décide de porter ces modalités définies à la connaissance du public, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.
- Prend acte que, pour information, avant la mise à disposition du public, le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- Dit qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire d'Habère-Lullin en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet

éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le Maire,  
Laurent DESBIOLLES



**AGENTS STAGIAIRES OU TITULAIRES**

Emploi	Grade associé	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet	Date DCM
<b>Filière administrative</b>						
Secrétaire de Mairie	Attaché territoriale	A	1	1		20/06/2017
Assistante administrative	Adjoint administratif 2ème classe	C	1	1	1	27/11/2017
<b>Filière technique</b>						
Agent technique polyvalent	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1		04/05/2005
Agent technique polyvalent	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1		21/05/2015
Agent de cantine et d'entretien	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1		22/07/2019
Agent de cantine et d'entretien	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	1	22/07/2019
Agent de surveillance de cantine	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	1	22/07/2019
Agent de cantine et d'entretien Emploi non permanent	Adjoint technique	C	1	1		15/12/2020
<b>Filière animation</b>						
Animatrice	Animateur Animateur principal 2ème classe Animateur principal 1ère classe	C	1	1		05/06/2014
Animatrice	Animateur Animateur principal 2ème classe Animateur principal 1ère classe	C	1	1		22/07/2019